



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

DEL_2025_194 : Convention de cession des caméras de vidéo protection de la CASSB à ses communes membres

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume à la Commune de Sanary-sur-Mer, ci-annexé en date du 16 juin 2025

Vu, le projet de convention de cession à titre gratuit des caméras LAPI de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume à la Commune de Sanary-sur-Mer, ci-annexé

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) s'est dotée de caméras de vidéo protection sur le territoire de ses communes membres, dont elle a la propriété.

La CASSB ne disposant pas de compétence permettant de visualiser les images desdites caméras, ces dernières sont devenues des bien inutiles pour la CASSB qu'elle a décidé de céder à titre gratuit aux communes membres qui récupèrent déjà les images des caméras dans leurs centres de surveillance urbains pour les exploiter.

Ces caméras permettent à chaque commune d'assurer de manière efficiente les missions lui incombant en matière de sécurité et d'ordre public relevant des pouvoirs de police du maire.

La prise en charge de ces équipements par les communes aboutira à une optimisation de la sécurité du territoire.

La CASSB, par délibération du 16 juin 2025 a approuvé le principe de la cession gratuite de ces biens aux communes membres et a approuvé un modèle de convention de cession.

Il convient, pour la commune, d'approver également le modèle de convention.

Pour information, un audit des caméras objet de la cession a été réalisé par la commune de Sanary sur Mer afin de lister les dysfonctionnements qui seront pris en charge par la CASSB conformément à la convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession jointe en annexe et tout document y afférent

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.